



05160 PONTIS

Tél / Fax : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation
05 novembre 2015

Membres élus :	6
Membres présents :	5
Membre excusé :	0
Membre absent :	1
Membres votants :	5

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 13 NOVEMBRE 2015 à 20h00

L'an deux mille quinze

et le vendredi 13 novembre à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de **PONTIS** dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Georges GAMBAUDO**, Maire de la Commune.

Etaient présents : Madame BAZIRE Muriel. Messieurs SAUNIER Vincent et SARRAZIN Christian, FLUCHERE Frédéric.

Absent : Madame FAVRE-FERNANDEZ Andrée.

Séance ouverte à 20h00.

- ***Approbation des délibérations prises lors de la dernière séance du Conseil Municipal.***

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises. Les Conseillers municipaux sont invités à signer ces dernières.

- ***Changement de communauté de communes.***

Délibération N° :31/2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Pontis se trouve rattachée à la Communauté de communes de la vallée de l'Ubaye depuis de nombreuses années, en dépit de toute logique géographique et pratique. Sans méconnaître l'action menée par cette intercommunalité, il faut constater que l'implantation géographique de la commune oriente d'avantage son bassin de vie vers le Savinois et l'Embrunais. De fait, les principaux services de la vie quotidienne se trouvent essentiellement

tournés vers ce territoire. Il en va ainsi notamment pour les services de secours et d'incendie, les hôpitaux, les maisons de retraite, les services postaux, les ordures ménagères, les crèches et les établissements scolaires, mais également l'ensemble des commerces.

Monsieur le Maire rappelle en outre le cadre des réformes territoriales en cours, et notamment la révision du périmètre des intercommunalités qui doit aboutir au 1^{er} janvier 2017 par l'adoption des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Dans ce contexte, il y a lieu d'engager un changement d'intercommunalité, au profit d'un rattachement de la commune à la Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon ou à la future intercommunalité issue de la fusion de cette dernière avec la Communauté de communes de l'Embrunais, dans le cadre de la réforme des territoires en cours.

Monsieur le Maire rappelle également la réflexion déjà engagée pour ce projet de changement d'intercommunalité, la réunion d'information qui a eu lieu avec les habitants de la commune et la rencontre avec les anciens maires de la commune.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acter le changement proposé en délibérant, d'une part, sur le détachement de la commune de Pontis de la Communauté de communes de la vallée de l'Ubaye, et d'autre part, sur la demande le rattachement de la commune à la Communauté de communes du Savinois – Serre-Ponçon ou à la nouvelle communauté de communes qui sera issue de la fusion de cette dernière avec la Communauté de communes de l'Embrunais et d'autres communes, dans le cadre du projet de SDCI.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de changement d'intercommunalité tel qu'il vient de lui être présenté ;
- **Approuve** le détachement de la commune de Pontis de la Communauté de communes de la vallée de l'Ubaye ;
- **Approuve** la demande d'adhésion de la commune à la Communauté de communes du Savinois – Serre-Ponçon ou à la nouvelle communauté de communes qui sera issue de la fusion de celle-ci avec la Communauté de communes de l'Embrunais et d'autres communes, dans le cadre du projet de SDCI actuellement engagé ;
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires et signer les documents relatifs ce projet.

Voté à l'unanimité.

- ***Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale***
Délibération N° :32/2015

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités, il y a lieu d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), présenté le 12 octobre 2015 par la commission départementale de coopération intercommunale et devant aboutir à sa mise en place au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet prévoit notamment le maintien de la commune de Pontis dans le périmètre de la Communauté de communes de la vallée de l'Ubaye. Le dossier du SDCI est exposé au Conseil municipal.

Compte tenu, d'une part, de la volonté de la commune de se détacher de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye, au profit d'une adhésion à une intercommunalité dont le siège est fixé dans le département des Hautes-Alpes, plus conforme à son bassin de vie, et d'autre part, de la démarche engagée en ce sens, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter contre sur ce projet de coopération intercommunale ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Rejette** le schéma départemental de coopération intercommunale présenté ;

Voté à l'unanimité, 5 voix contre.

- ***Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), relatif au transfert de la compétence « accueil et animation touristiques » à la Communauté de commune de la vallée de l'Ubaye.***
Délibération N° :33/2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 10 septembre 2015, relative au transfert de la compétence « accueil et animation touristiques » à la Communauté de commune de la vallée de l'Ubaye, chaque conseil municipal concerné doit délibérer sur le rapport rendu par cette commission, conformément aux dispositions prévues au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport de la CLETC est exposé au Conseil municipal.

- Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye n°2015/71 en date du 16 juin 2015 portant composition de la CLECT et désignant les membres y siégeant.

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les transferts de charges liés à la compétence « accueil et animation touristiques ».

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission du CLECT lors de sa séance du 10 septembre 2015.

Dès lors les Conseils Municipaux sont invités à approuver ce rapport.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est abstenu sur ce transfert de compétence lors du vote en conseil communautaire.

Le Maire soumet ce rapport au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

- **Désapprouve** le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe,

Voté à l'unanimité, 5 voix contre.

- **[Budget : décisions modificatives \(chapitre globalisé 014\).](#)**

Délibération N° :34/2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Article 73925	+ 300,00
Dépenses de fonctionnement	Article 022	- 300,00

Recettes de fonctionnement	Article 73111	+ 300,00
Recettes de fonctionnement	Article 022	- 300,00

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

- ***Dénonciation de la convention passée avec la bibliothèque de Barcelonnette.***

Délibération N° :35/2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la convention passée avec la Bibliothèque municipale de Barcelonnette, dans le cadre du Réseau lecture de la vallée de l'Ubaye, constitue une charge financière pour la commune qui ne se justifie plus aujourd'hui, compte tenu de la très faible activité de cette structure ne bénéficiant plus qu'à quelques personnes. En effet, le montant de la contribution de la commune de Pontis s'élève à 250,00 euros pour l'année 2015, à laquelle s'ajoute un contrat de maintenance informatique avec l'Agence française d'informatique d'un montant annuel de 307,16 euros TTC (2 factures de 153,58€ chacune pour les 1^{er} et 2^e semestres 2015).

Toutefois, le Maire souhaite que la bibliothèque de Pontis soit maintenue dans le futur, dans un cadre différent, en association avec la Bibliothèque départementale de Digne-les-Bains ou, selon les circonstances, avec celle de Savines-le-Lac.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénoncer la convention qui lie la commune de Pontis à la Bibliothèque municipale de Barcelonnette à la date du 31 décembre 2015, ainsi que le contrat de maintenance informatique à cette même date.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la dénonciation de la convention passée avec la Bibliothèque municipale de Barcelonnette,
- **Approuve** le projet de dénonciation du contrat de maintenance informatique.
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour mener à bien ces opérations.

Voté à l'unanimité.

- ***Création du tableau des emplois de la commune. - Diminution du temps de travail de la secrétaire de mairie à compter du 1^{er} janvier 2016.***

Délibération N° :36/2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la situation du personnel administratif de la commune et rappelle la délibération 61/2014 du 12 décembre 2014.

Le Maire propose à cette assemblée de créer un tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Considérant l'analyse financière de la commune et notamment les charges de personnel, la collectivité est dans l'obligation de réduire de façon significative ses charges de personnel ;

Considérant que la commune compte, en 2014, 84 habitants permanents, la charge de travail ne nécessite pas un emploi de secrétaire de mairie à temps complet ;

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de :

- Supprimer l'emploi de secrétaire de mairie à 35 heures ;
- De créer un emploi de secrétaire de mairie à 17h30 ;

Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
ADMINISTRATIF	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Cadre d'emplois des rédacteurs	17h30	OUI

Filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques	8 heures	OUI

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- Vu l'avis du comité technique en date du 17 septembre 2015,

- Vu l'avis du comité technique en date du 12 octobre 2015,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **décide** de supprimer, à compter **du 1^{er} janvier 2016**, l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet,
- **décide** de créer, à compter **du 1^{er} janvier 2016**, un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet (17h30 hebdomadaires),
- **dresse** le tableau des emplois de la Commune tel que ci-dessus au 1^{er} janvier 2016,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de PONTIS, chapitre 012.

Voté à l'unanimité.

- *Recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles.*

Délibération N° :37/2015

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle du personnel communal et l'absence de la secrétaire de mairie titulaire dont les arrêts maladie sont renouvelés d'un mois sur l'autre.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,

- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à continuer à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement, en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de PONTIS.

Voté à l'unanimité.

- [Projet de rénovation de la chapelle Saint-Pierre.](#)

Délibération N° :38/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une lettre de l'association les Rimachays souhaitant engager la remise en état de la chapelle Saint-Pierre, située à proximité du hameau des Hugues (parcelle C158, lieu-dit Saint-Pierre). Cet édifice communal se trouve aujourd'hui entièrement ruiné.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il ne s'oppose pas à un tel projet et qu'il entend accorder à l'association l'autorisation de procéder à sa rénovation, mais qu'il ne souhaite pas engager le budget municipal, compte tenu de la situation financière difficile de la commune.

Le Maire invite le Conseil municipal à accorder cette autorisation, sans participation financière de la commune et sous réserve d'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité de quatre voix contre une,

- **Autorise** l'association à procéder aux travaux, sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires ;
- **Dit** que la Commune ne participera pas financièrement à cette opération.

Voté à la majorité de 4 voix pour, et 1 contre.

- *Autorisation accordée au Maire pour faire intervenir un architecte concernant un bâtiment communal menaçant ruine.*

Délibération N° :39/2015

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la situation d'un immeuble communal situé au lieu-dit les Chappas qui menace ruine et qui peut constituer un danger pour la sécurité des riverains.

Le Maire souhaite recourir à l'expertise technique d'un architecte pour envisager des travaux de consolidation ou le cas échéant, de démolition.

Le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager les conseils d'un architecte.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le maire à recourir aux conseils d'un architecte ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Voté à l'unanimité.

- *Vente de terrain appartenant aux Consorts Van Tieghem et Van de Maele.*

Compte tenu des conditions de vente, la commune ne souhaite pas se porter acquéreur des terrains concernés.

Séance levée à 21h30.

La secrétaire de séance
FLUCHERE Frédéric